



PLUI // PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

- **Programme d'Orientations et d'Actions** (POA-habitat)
  - **Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 

*PIÈCE 3 DU DOSSIER DE PLUI*

*PLUI ARRÊTÉ LE 24 mai 2016*

*PLUI APPROUVÉ LE 5 septembre 2017*

## Références

Référence interne	Orientations d'aménagement et de programmation
Version 3	Septembre 2017
Date	1/09/17

## Auteurs

Ce document a été réalisé pour le compte de la CIDERAL (communauté intercommunale pour le développement de la région et des agglomérations de Loudéac) par le groupement E.A.U. - Économie Aménagement Urbanisme (mandataire) / Futuroouest / Guy Taieb Conseil / Ouest Aménagement

# PREAMBULE

Le présent document se compose des éléments suivants :

- **Le Programme d'Orientations et d'Actions** qui comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat découlant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** traduisant les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par le biais d'OAP « thématiques » et d'OAP « spatiales » (secteurs de projets). Elles orientent également les choix relatifs au règlement écrit et aux plans graphiques du règlement (plans de zonage), qui eux aussi résultent du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les OAP sont applicables aux travaux et opérations dans un rapport de « compatibilité », et non, comme le règlement, dans un rapport de conformité.

**Les OAP définies dans le plan local d'urbanisme intercommunal de la CIDERAL**

Elles se composent de 5 OAP thématiques et d'OAP « secteurs de projet » fixant les orientations pour les projets d'urbanisation prévus par le PLUi.

- Les OAP thématiques constituent le cadre commun aux OAP « secteurs de projet » qui les mettent en œuvre à l'échelle du projet. Les 5 OAP thématiques se composent :
  - o D'une OAP thématique « aménagement et gestion de l'espace » ;
  - o D'une OAP thématique « déplacements » ;
  - o D'une OAP « trame verte et bleue » (biodiversité, continuités écologiques) ;
  - o D'une OAP « économie » comprenant un volet « commerce » ;
  - o D'une OAP « patrimoine ».
- Les OAP « secteurs de projet » mettent également en œuvre à l'échelle du projet le POA (sous les angles programmatiques et de l'aménagement des opérations).

# SOMMAIRE

## 3.1 – Le Programme d'Orientations et d'Actions

## 3.2 – Les OAP « thématiques »

### 1. Aménagement et gestion de l'espace

### 2. Déplacements

### 3. Trame verte et bleue

### 4. Économie et commerce

### 5. Patrimoine

## 3.3 – Les OAP « secteurs de projets »